

## République Française

Département de la Mayenne

Commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mars, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, ~~Nathalie ARNAUD~~, Sandrine MONTEBAULT, Sonia LEBRETON, ~~Laurent LEPAGE~~, Bérengère LOW, Jean-Louis GEORGET, ~~Andrée BREBANT~~, Jérôme THOMAS, Michel DUCHESNE,

Absents excusés : Nathalie ARNAUD, Laurent LEPAGE, Jérôme THOMAS qui a donné pouvoir à Marcel BLANCHET.

Absente : Andrée BREBANT

Secrétaire de séance : Bérengère LOW

-----  
D 2019 03 01 : Subventions communales 2019

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « finances » en date du 15 février 2019,

*DECIDE* de fixer le montant des subventions communales attribuées aux diverses associations et organismes comme récapitulés **au verso**

*ARRETE* les participations par élève germinoïse scolarisé à l'école du Sacré Cœur, en ce qui concerne la subvention attribuée à l'OGEC, comme suit :

☞ 426 € par enfant scolarisé en primaire sur la base de 94 élèves

☞ 870 € par enfant scolarisé en maternelle l'année complète sur la base de 55 élèves

Soit pour l'année scolaire 2018-2019 : 87 894 €

*DÉCIDE* de payer la subvention à l'OGEC en huit versements étalés de janvier à août.

Imputation	Organisme / Tiers	Versé 2018	Proposition	Montant retenu
	OGEC	91 140,00	87 894,00	
6558	<b>TOTAL DU COMPTE</b>	91 140,00	87 894,00	
	APEL CLASSE NEIGE	2 600,00	0,00	
	APEL ST GERMAIN	3 600,00	3 600,00	
657361	<b>TOTAL DU COMPTE</b>	6 200,00	3 600,00	
	2AJ	700,00	700,00	
	2AJ	450,00	450,00	
	2AJ SEJOUR NEIGE	1 000,00	0,00	
	AAPMA	60,00	60,00	
	ADMR ANDOUILLE	650,00	525,00	
	AFN	40,00	40,00	
	AICS ANDOUILLE	1 120,00	1 189,00	
	APF53	30,00	30,00	
	BANQUE ALIMENTAIRE 53	30,00	30,00	
	CAUE	68,60	68,60	
	CHANGÉ - ROUMANIE	0,00	500,00	
	CLUB BONNE HUMEUR	600,00	600,00	
	COMITE DES FETES	1 100,00	1 100,00	
	COMITE JUMELAGE CHANGE	800,00	1 200,00	
	CONCILIATEUR DE JUSTICE	50,00	50,00	
	FFRANDONNEE MAYENNE	40,00	40,00	
	GROUPEMENT DE DEFENSE	400,00	400,00	
	IMC53	30,00	30,00	
	LES SCRAPINETTES	0,00	0,00	
	OGEC SUBV EXC. 1 TRAJET LAVAL	0,00	90,00	
	RESTAURANTS DU COEUR	30,00	30,00	
	SECOURS CATHOLIQUE	30,00	30,00	
	SECOURS POPULAIRE	30,00	0,00	
	USSG (30€/ JOUEUR) LISTE À FOU	4 320,00	5 070,00	
6574	<b>TOTAL DU COMPTE</b>	11 578,60	12 232,60	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	108 918,60	103 726,60	

D 2019 03 02 : vote des taux des impôts directs locaux 2019

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B

Vu le budget primitif de *la commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX*

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré,

➤ **Décide** de reconduire en 2019 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- taxe habitation	15.95%
- taxe foncière (bâti)	24.10%
- taxe foncière (non bâti)	37.45%

#### D 2019 03 03 : Compte administratif 2018

Mr Gilbert VÉTILLARD présente le compte administratif dressé par Mr BLANCHET, Maire, et dont les résultats sont récapitulés comme suit :

<i>Budget principal</i>	Résultat reporté 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
<i>Fonctionnement</i>	167 706.71	56 260.66	223 967.37
<i>Investissement</i>	20 812.49	410.89	21 223.38

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif

Le conseil municipal qui siège alors sous la présidence de Mr Gilbert VETILLARD,

- **APPROUVE** ce compte administratif à l'**unanimité** des membres présents.

#### D 2019 03 04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – budget principal

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie du Pays de Laval et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif établi par la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion relatif au budget principal du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**D 2019 03 05 : Affectation du résultat 2018**

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

<i>En section de fonctionnement</i>	
Un résultat de clôture de l'exercice 2017 de	167 706.71
Un résultat pour l'exercice 2018 de	56 260.66
<b>soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 de</b>	<b>223 967.37</b>
<i>En section d'investissement</i>	
Un résultat de clôture de l'exercice 2017 de	20 812.49
Un résultat de l'exercice 2018 de	410.89
<b>Soit un résultat de clôture 2018 (compte 001) de</b>	<b>21 223.38</b>
Solde des restes à réaliser (investissement)	- <b>118 005.00</b>
Besoin de financement	<b>96 781.62</b>
Affectation en réserve 2019 (compte 1068)	96 781.62
Résultat de fonctionnement à reporter sur 2019 (cpté 002)	127 185.75

**Décide :**

- **d'affecter ce résultat** comme suit :  
En section d'investissement de l'exercice 2019

. au compte 1068 (recettes) : 96 781.62 €

En section de fonctionnement de l'exercice 2019

. le solde au compte 002 (Résultat reporté) : 127 185.75 €

**D 2019 03 06 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février 2019,

Vu le projet de budget primitif,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

Budget principal 2018	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	903 205.00€	359 850.00€
Recettes	903 205.00€	359 850.00€

#### D 2019 03 07 : Compte administratif 2018 relatif au budget du lotissement de Quifeu

Mr Gilbert VÉTILLARD présente le compte administratif dressé par Mr BLANCHET, Maire, et dont les résultats sont récapitulés comme suit :

<i>Quifeu</i>	Résultat reporté 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
<i>Fonctionnement</i>	57 359.74	0.00	0.00	57 359.74
<i>Investissement</i>	-112 407.39	0.00	0.00	-112 407.39

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif

Le conseil municipal qui siège alors sous la présidence de Mr Gilbert VETILLARD,

- APPROUVE ce compte administratif à l'unanimité des membres présents.

#### D 2019 03 08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – budget lotissement de Quifeu

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie du Pays de Laval et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif établi par la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**ADOpte** le compte de gestion relatif au budget de Quifeu du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### D 2019 03 09 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 du lotissement de Quifeu

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

➤ **Adopte à l'unanimité**, le budget primitif du lotissement de Quifeu comme suit :

<b>Lotissement de Quifeu</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	112 412.39	112 685.74
Investissement	142 728.39	142 728.39

#### D 2019 03 10 : Convention pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable proposée par la société **Véolia Eau** Compagnie Générale des Eaux et définissant les conditions d'intervention sur la commune

- **autorise** le maire à signer cette convention dont la durée est fixée pour 3 ans et débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019

#### D 2019 03 11 : dénomination de voies publiques dans QUIFEU 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant:

- L'intérêt historique et communal que présente la dénomination des voies nouvelles à l'intérieur du lotissement de Quifeu 2, (Les Coralines) situé entre la route de St Jean et la rue du Moulin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- adopte la dénomination « **rue Jacques Motte** » et « **impasse Jacques Chesne** »

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et du centre des impôts fonciers / bureau du cadastre.